

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2023 MX SOLO / SIDE-CAR / QUAD



Moto-Club : MC DE DOMPIERRE

E-mail : Mcdompierre@live.fr

Téléphone : 0687021513

Organisateur technique : LEVEQUE Marcel

N° d'épreuve FFM : 592

Date : 02 Avril 2023

Lieu : Dompierre (17)

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	NICOLAS AGNES	Licence : 018221
Président du Jury ou Arbitre*	GUILMINEAU SANDRINE	Licence : 296933
Membre du Jury	ADRIEN JEAN PAUL	Licence : 278882
Membre du Jury	GIRAULT PATRICE	Licence : 158996
Commissaire technique responsable	BOUTROIX LUCIEN/LIGNER DIDIER	Licence : 004941/299560
Responsable du chronométrage		Licence :

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉE	TARIF ET DESCRIPTION
TZN 125cc	15		125cc 2 temps	43€
TZN 85cc Espoirs	12	15	85cc 2 temps	35€
TZN Minicross	7	11	65cc/85cc	30€
Mx Arena	13		125cc et plus	43€
Loisir	13		125cc et plus	43€

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

■ **NON** ■ **OUI** (75€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 90 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ...	PUJOS Pierre		
Nombre de secouristes	12	Nombre d'ambulance(s)	2
Hôpital le plus proche	Hopital St Louis	Temps de trajet (en min)	10

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site Circuit du Bois de Pins
Adresse Dompierre Lieu dit La Gare

Caractéristiques :

Longueur du circuit 1220
Largeur minimum de la piste 6
Largeur de la grille 28
Longueur de la ligne droite de départ 65
Nombre d'OCP* 15

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : 36
En manche : 31

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :

Pendant les essais : ...
En manche : ...

- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 11/02/2023

MOTO CLUB DE DOMPIERRE
7, impasse des Prairies
17139 DOMPIERRE / MER
Tél. 06 87 02 15 13

VISA DE LA LIGUE

DATE: 14/02/23

LMNA
Ligue Motocycliste Nouvelle-Aquitaine

VISA DE LA FFM

DATE: 23/03/2023
NUMÉRO: 23/0275

MOTO FÉDÉRATION FRANÇAISE
74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

RÈGLEMENT PARTICULIER 2023

HORAIRES PREVISIONNELS*

**sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve*

Moto-Club : MC DE DOMPIERRE
Date : 01 avril 2023
Lieu : Dompierre

HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DUREE
17h00	19h30	Contrôles administratifs	Toutes	
17h00	19h30	Contrôles techniques	Toutes	

MOTOCROSS

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

Moto-Club : MC DE DOMPIERRE

Date : 02 avril 2023

Lieu : Circuit du Bois de Pins



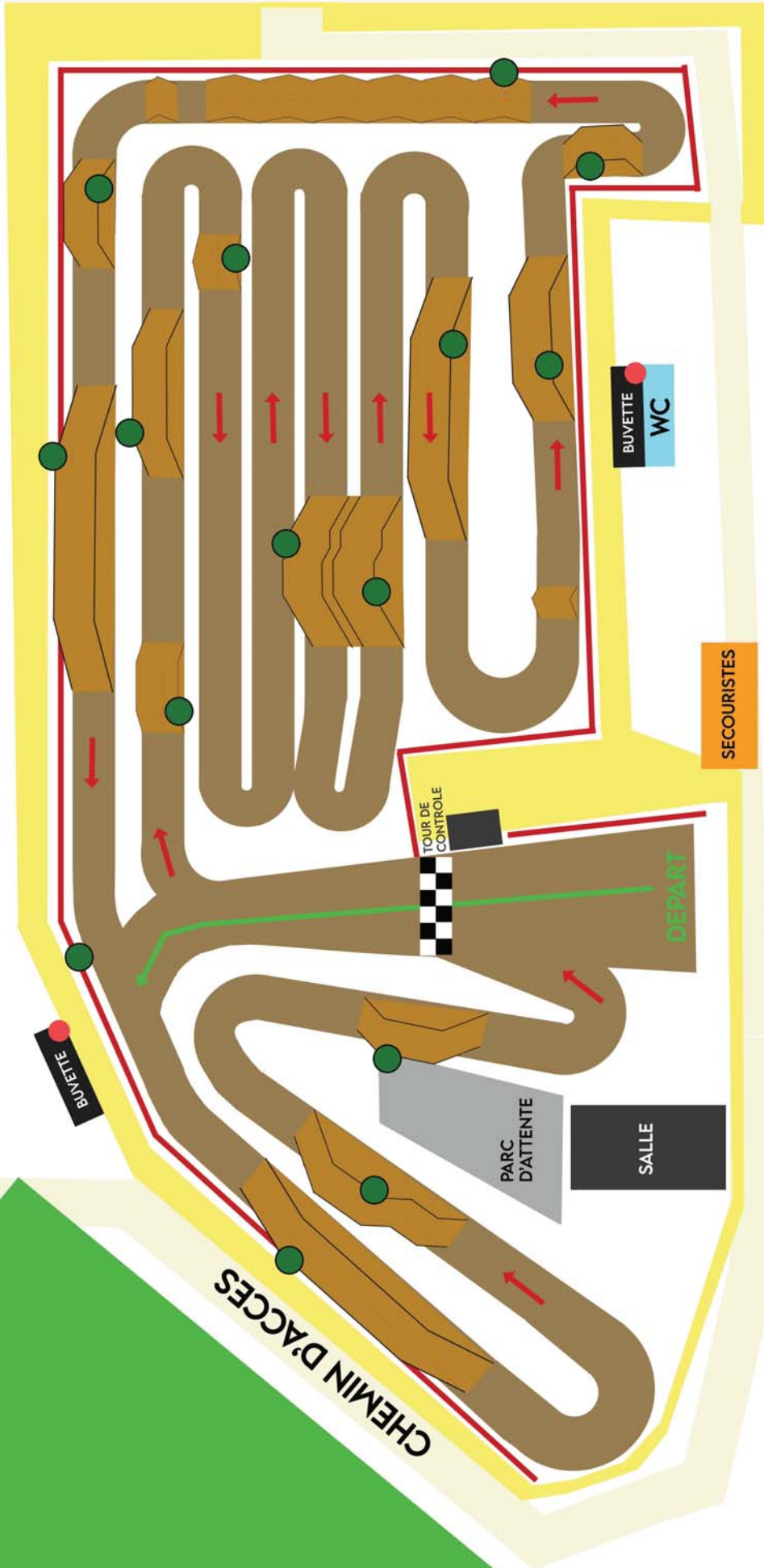
HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DUREE
07h00	08h00	Contrôles administratifs	Toutes	1h
07h00	08h00	Contrôles techniques	Toutes	1h
08h10	08h20	Essais Libres	125cc	10mn
08h25	08h35	Essais Libres	Loisirs	10mn
08h40	09h00	Essais Libres + Chronos	MX Aréna	20mn
09h05	09h15	Essais Libres	Minicross	10mn
09h20	09h30	Essais Libres	85cc	10mn
09h30	09h45	Pause		15mn
09h45	10h00	Essais Chronos	Loisirs	15mn
10h05	10h20	Essais Chronos	125cc	15mn
10h25	10h35	Essais Chronos	Minicross	10mn
10h40	10h55	Essais Chronos	85cc	15mn
11h00	11h15	Manche 1	MX Aréna	10mn+2t
11h20	11h45	Manche 1	125cc	20mn+1t
12h00	13h30	Repas		
13h30	13h50	Manche 1	Loisirs	20mn+1t
13h55	14h10	Manche 1	Minicross	12mn+1t
14h15	14h40	Manche 1	85cc	20mn+1t
14h45	15h00	Manche 2	MX Aréna	10mn+2t
15h05	15h20	Manche 2	Minicross	12mn+1t
15h30	16h00	Remise des Prix	Minicross	40mn
16h00	16h25	Manche 2	125cc	20mn+1t
16h30	16h55	Manche 2	85cc	20mn+1t
17h00	17h25	Manche 2	Loisirs	20mn+1t
17h25	17h55	Pause		15mn
17h55	18h30	SuperFinale	A l'américaine OpenMx Arena	45mn
18h40	19h30	Remise des Prix	85, 125, Loisirs, Open	50mn
20h00		Fin		

ROUTE DEPARTEMENTALE

- POINT DE CHAUFFE
- CLOTURES SPECTATEURS
- PUBLIC
- 15 COMMISSAIRES

PARKING SPECTATEURS

PARC COUREUR



CHEMIN DE FER

Attestation d'assurance
Organisation de manifestations
(Articles A 331-17 et A 331-18 du Code du Sport)

Willis Towers Watson
Pôle Sports
Mécaniques

Allianz IARD, dont le siège social est situé 1, cours Michelet 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

MOTO CLUB DE DOMPIERRE
7 Impasse des Prairies
17139 CHAGNOLET

Ci-après dénommé « l'adhérent », est titulaire d'un contrat N°62574259 ayant pour objet de le garantir contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile d'organisateur de :

MOTO CROSS DE DOMPIERRE
NATIONALE

Épreuve FFM n° : **A CONFIRME**

se déroulant à : **DOMPIERRE**

du : **01/04/2023** au **02/04/2023**

N° de contrat : **62574259**

Ce contrat, que le Souscripteur s'engage à signer ultérieurement, a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L.321-1, L. 331-10, D. 321-1 à D. 321-5, R.331-30, A. 331-32, A331-17 et A. 331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 du Code du sport.

Le contrat couvre lors de la manifestation et ses essais :

1°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la manifestation, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur - tous les assurés étant considérés comme tiers entre eux y compris les participants, conformément à l'article L331-10 du Code du sport ;

2°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Etat ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ;

Allianz IARD s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les autorités départementales ou municipales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque.

3°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents envers les agents de l'Etat ou de toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages au matériel de l'Etat et des collectivités territoriales ;

4°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux assurés en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance, les garanties, conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du sport, sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre (1)	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 €	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel garantis	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
- Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000€	Néant
Dont frais d'urgence	50 000€	Néant
- Préjudice écologique accidentel	500 000€	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique accidentel	50 000€	Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme

Ce contrat est valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du 01/04/2023 à 0H00 au 02/04/2023 à 24H00.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, ne saurait engager Allianz IARD au-delà des conditions de la durée figurant ci-dessus et des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère. De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide. La présente attestation implique donc une simple présomption de garantie conformément à l'article L112-3 du Code des assurances.

Toute adjonction autre que les cachets et signature du Représentant d'Allianz IARD est réputée non écrite.

Fait à Paris La Défense, le **01/03/2023**

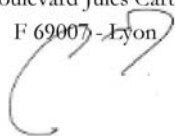
Pour la Compagnie

WTW SPORTS MECANIKUES

Bât A2

19 boulevard Jules Carteret

F 69007 - Lyon



Allianz Global Corporate & Specialty SE
 Succursale en France
 1 cours Michelet - CS 30051
 92078 Paris La Défense Cedex
 487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
 Königinstrasse 28
 80602 Munich
 Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
 Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
 Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com